

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRLLE-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre DE CAZALS**, Responsable administrative et financière de l'UFR langues, littératures et civilisations étrangères, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 5000 HT au titre du CRB 922 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre DE CAZALS**, Responsable administrative et financière de l'UFR langues, littératures et civilisations étrangères, à effet de signer :

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;
- Les refus aux demandes d'inscription ;
- Les réponses aux demandes d'annulation d'inscription ;
- Les attestations de réussite au diplôme ;
- Les décisions de remboursements des droits d'inscription des étudiants boursiers ou titulaires d'une allocation d'étude ;
- Les notifications de FSDIE ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les attestations sécurité sociale étudiante ;
- Les bourses de voyage ;
- Les fiches de droit à bourse du CROUS ;
- L'ensemble des documents administratifs de son domaine de compétence n'ayant pas caractère de décision (CAF/SNCF/certificats de scolarité/ courriers/attestations diverses/ relevés de notes).

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

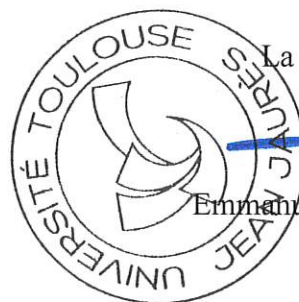
Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 février 2023

Notifié le : 24.02.23
Publié le : 24.02.23



La Présidente

Emmanuelle GARNIER